

AVIS DE LIMITATION DU DROIT D'EXERCICE

Conformément à l'article 182.9 du Code des professions (RLRQ., c. C-26), avis est donné par la présente que, le 12 novembre 2020, M. **Philippe Racine, ing.**, (membre no 140218) dont le domicile professionnel est situé à Chicoutimi, province de Québec, a fait l'objet d'une décision du Comité des requêtes de l'Ordre des ingénieurs du Québec relativement à son droit d'exercice, à savoir :

Géotechnique

« **DE PRONONCER** la limitation volontaire d'exercice de l'ingénieur **Philippe Racine** (membre n°140218) dans le domaine de la géotechnique (détermination de la capacité portante des sols), lui interdisant, autrement que sous la supervision d'un ingénieur, d'exercer toutes les activités professionnelles réservées aux ingénieurs par la Loi sur les ingénieurs, lorsqu'elles se rapportent au domaine de la géotechnique (détermination de la capacité portante des sols). »

Cette limitation du droit d'exercice de l'ingénieur **Philippe Racine** est en vigueur depuis le 12 novembre 2020.

Montréal, ce 14 décembre 2020

M^e Pamela McGovern, avocate
Secrétaire de l'Ordre

